



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2020-091

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des finances publiques des Vosges

- 88-2020-09-01-003 - Délégation de signature - Trésorerie de Darney au 01 09 20 (3 pages) Page 4
- 88-2020-09-01-004 - Délégation de signature Paierie départementale au 01 09 20 (3 pages) Page 8
- 88-2020-08-24-003 - Délégation secondaire de signature du Pôle Pilotage et Ressources au 01 09 20 (2 pages) Page 12

Direction départementale des territoires des Vosges

- 88-2020-08-28-002 - décision de subdélégation de signature au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) (3 pages) Page 15
- 88-2020-08-28-003 - décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (3 pages) Page 19
- 88-2020-08-28-004 - décision de subdélégation de signature relative à la gestion des personnels (4 pages) Page 23
- 88-2020-08-28-001 - décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la ddt (3 pages) Page 28

Direction Interdépartementale des Routes-Est

- 88-2020-08-31-002 - Arrêté portant subdélégation de signature au 01/09/2020, relatif aux pouvoirs de police dans le département des Vosges (5 pages) Page 32

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est

- 88-2020-08-19-007 - ARRÊTÉ N° 2020-DREAL-EBP-0046 portant dérogation à l'interdiction de prélèvements de spécimens d'espèces végétales protégées prévue au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement (3 pages) Page 38

Prefecture des Vosges

- 88-2020-09-01-006 - ARRÊTÉ du 1er septembre 2020 accordant délégation de signature de la personne de l'ordonnateur secondaire à M. Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand-Est recteur de l'académie de Nancy-Metz (3 pages) Page 42
- 88-2020-09-01-007 - ARRÊTÉ du 1er septembre 2020 accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à M. Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand-Est recteur de l'académie de Nancy-Metz (3 pages) Page 46
- 88-2020-09-01-005 - ARRÊTÉ du 1er septembre 2020 accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice des collèges à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est recteur de l'académie de Nancy-Metz (contrôle des actes relatifs au fonctionnement des collèges) (3 pages) Page 50
- 88-2020-09-01-001 - ARRÊTÉ du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, Sous-Préfète de Neufchâteau par intérim (4 pages) Page 54
- 88-2020-09-01-002 - Arrêté du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé PETIT, Chef du service de l'animation des politiques publiques - SAPP (3 pages) Page 59

88-2020-08-31-004 - Arrêté n°41/2020/ENV du 31/08/2020 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) (4 pages)

Page 63

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2020-09-01-003

Délégation de signature - Trésorerie de Darney au 01 09 20



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 69 25 00
Mél. : ddvip88@dgvip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature du CFP de DARNEY

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de DARNEY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants, et L 257 A ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation générale est donnée, aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

MAROTEL JEAN FRANCOIS	BERNARD CHRISTINE
CIESLA STANISLAS	TRIBOUT PATRICE
RICHARDOT MARIE BENEDICTE	

Article 2 : Pour le secteur impôts, délégation spéciale est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, aux agents désignés ci-après :

MAROTEL JEAN FRANCOIS	BERNARD CHRISTINE
CIESLA STANISLAS	TRIBOUT PATRICE
RICHARDOT MARIE BENEDICTE	

Article 3 : Délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) Pour le secteur impôts : les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
MAROTEL JEAN FRANCOIS	inspecteur	1000€
CIESLA STANISLAS	Contrôleur	250€
BERNARD CHRISTINE	Contrôleur	150€
RICHARDOT MARIE BENEDICTE	Contrôleur	150€
TRIBOUT PATRICE	Agent	50€

2°) Pour le secteur public local : les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
MAROTEL JEAN FRANCOIS	inspecteur	500€

3°) Pour les secteurs impôts et SPL : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement		Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	
		Impôts	SPL	Impôts	SPL
MAROTEL JEAN FRANCOIS	inspecteur	18	36	10000€	10000€
CIESLA STANISLAS	Contrôleur	12	18	3000€	3000€
BERNARD CHRISTINE	Contrôleur	12	18	2000€	2000€
RICHARDOT MARIE BENEDICTE	Contrôleur	12	18	2000€	2000€
TRIBOUT PATRICE	Agent	6	12	1000€	1000€

4°) Pour les secteurs impôts et SPL : l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés	
		Impôts	SPL
MAROTEL JEAN FRANCOIS	inspecteur	tous	tous
CIESLA STANISLAS	Contrôleur	Tous, sauf SATD assurance-vie	Tous, sauf SATD assurance-vie
BERNARD CHRISTINE	Contrôleur	Tous, sauf SATD assurance-vie	Tous, sauf SATD assurance-vie
RICHARDOT MARIE BENEDICTE	Contrôleur	Tous, sauf SATD assurance-vie	Tous, sauf SATD assurance-vie
TRIBOUT PATRICE	Agent	Tous, sauf SATD assurance-vie	Tous, sauf SATD assurance-vie

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges

Fait à DARNEY_ , le 01/09/2020

Le comptable du CFP de DARNEY

Sébastien DOUILLET
Inspecteur divisionnaire

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2020-09-01-004

Délégation de signature Paierie départementale au 01 09
20



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 69 25 00
Mél. : ddvip88@dgvip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature du Centre des Finances Publiques de la PAIERIE DEPARTEMENTALE des VOSGES

Le comptable, responsable de la PAIERIE DEPARTEMENTALE DES VOSGES

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à **Mme DI BITETTO Laurence**, adjoint au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant

- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

Article 2 : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	
RAGAZZI Françoise	SALVADOR Luciano
ROGERS Estelle	SURPLY Thierry
MANSUY Valérie	PUYBAREAU Yvan
PERRIN Martine	

Article 3 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
RAGAZZI Françoise	Contrôleur Principal	200€

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

OM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RAGAZZI Françoise	Contrôleur Principal	24 mois	20 000,00€
SALVADOR Luciano	AAP	24 mois	5 000,00€

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
RAGAZZI Françoise	Contrôleur Principal	SATD et Déclarations de créances inférieures à 20 000,00€

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à EPINAL , le 01/09/2020

Le comptable de la Paierie Départementale des Vosges

Odile DURANT-FRECHIN
Inspecteur Divisionnaire HC

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2020-08-24-003

Délégation secondaire de signature du Pôle Pilotage et
Ressources au 01 09 20



**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 69 25 00
Mél. : ddfp88@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation secondaire de signature du Pôle Pilotage et Ressources

**Le Directeur du Pôle Gestion et Contrôle des Particuliers et Professionnels de la
Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges,**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David GLOMET, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. David GLOMET, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;

Décide :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Vosges en date du 24 octobre 2019, seront exercées par :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

En son absence, par :

- M. Dominique DOSDA, Contrôleur Principal des Finances Publiques – à compter du 1^{er} octobre 2020

Article 2 : Dans le cadre de la validation dans CHORUS formulaire, de l'habilitation à transmettre des ordres de dépenses ou de recettes au CSP, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Vosges en date du 24 octobre 2019 seront exercées par :

Gestion des Moyens et de la Performance :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
- M. Dominique DOSDA, Contrôleur Principal des Finances Publiques – à compter du 1^{er} octobre 2020
- M. Jean-Michel LAMOISE, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Marie LECHNER, Agent Administratif des Finances Publiques
- M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances publiques

Gestion des Ressources humaines :

- Mme Amélie RAINALDY, Inspectrice Principale des Finances Publiques
- Mme Laëtizia NUSBAUM, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Françoise FRECHIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Angélique BERTEAUX, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Béatrice LENOIR, Contrôleur des Finances Publiques

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020 et abroge les décisions antérieures.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 24 août 2020

Le Directeur du Pôle Gestion et Contrôle des Particuliers
et Professionnels de la Direction Départementale des
Vosges

David GLOMET

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-08-28-002

décision de subdélégation de signature au titre de
représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Décision de subdélégation de signature au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Le directeur départemental des territoires,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

Vu les arrêtés du préfet des Vosges du 22 janvier 2020 portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur ;

DECIDE :

Article 1er : Les chefs de service et leurs adjoints ou, en cas d'absence ou d'empêchement, leurs intérimaires nommément désignés, ainsi que Mme Danièle HOLVECK et Fortuna BOUBOUNE, respectivement cheffe du bureau financier et logistique et adjointe à la cheffe de bureau, ont délégation pour exécuter les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur (RPA), chacun dans la limite de son domaine de compétence.

A cet effet, ils assurent les principales fonctions suivantes : passation, signature, notification et exécution des marchés dans le respect des règles de la commande publique.

Les marchés ou les commandes ne seront engagés et signés qu'après vérification, auprès du gestionnaire des crédits concerné, de la disponibilité des crédits nécessaires.

La notification des marchés au titulaire ne peut intervenir qu'après la validation de l'engagement juridique dans Chorus.

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Article 2 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 ont délégation de signature pour saisir et/ou valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés ou non avec Chorus, et établir le service fait, les états de règlement et certifications, tels que précisés dans ladite annexe.

Article 3 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, sur le budget opérationnel de programme 354, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d'achat :

- M. Dominique BEMER, pour un montant maximum annuel de 2 500 € ;
- Mme Danièle HOLVECK, pour un montant maximum annuel de 50 000 € ;
- Mme Nathalie COLIN, pour un montant maximum annuel de 20 000 € ;
- M. Hervé JACQUEMIN, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- M. Pascal MUNIER, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- M. Pascal GAIGNARD, pour un montant maximum annuel de 2 500 € ;

Article 4 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, respectivement, sur les budget opérationnels de programme 113 et 207, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d'achat :

Programme 113 : M. André THOUVENIN, pour un montant maximum annuel de 8 000 € ;

Programme 207 : Mme Josette BIANCHI, pour un montant maximum annuel de 8 000 € ;

Mme Séverine PAYOT, pour un montant maximum annuel de 8 000 €.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020. Elle abroge la décision du 03 juillet 2020.

Article 6 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 28 août 2020

Le directeur départemental des territoires,
signé : Dominique BEMER

Destinataires :

- M. le préfet
- M. le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin, comptable assignataire
- M. le directeur départemental des territoires
- M. le secrétaire général de la DDT
- Mme la cheffe du bureau financier et logistique
- Agents concernés

Annexe 1

Déléataires au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

A – Utilisateurs de PLACE

Prénom	Nom	Fonction
Pascal	GAIGNARD	Chef du service ressources et performance, secrétaire général
Philippe	GEROMETTA	Chef du bureau programmation et juridique, adjoint au chef du SRP
Danièle	HOLVECK	Cheffe du bureau financier et logistique
Fortuna	BOUBOUNE	Adjointe au cheffe du bureau financier et logistique
Marie-Claude	ABEL	Référente immobilière de l'Etat
Stéphane	DURAND	Chargé du patrimoine immobilier de l'Etat
Julia	GALVEZ	Adjointe au chef du SCTS et cheffe du BDM

B – Service fait, états de règlement et certifications

Prénom	Nom	Fonction
Julia	GALVEZ	Adjointe au chef du SCTS et cheffe du BDM
Cécile	ROYER	Cheffe de bureau (SER/BPEMIPS)
Antoine	GALVEZ	Chef de bureau (SER/BPTE)
Corentin	POMMERY	Chef de bureau (SER/BBNP)
Nicolas	FINANCE	Chef de bureau (SER/BPR)
Roxanne	JOLY	Cheffe de bureau (SUH/BUMC)
Alexandra	ALLIOUA	Cheffe de bureau (SUH/BLSA)
Marie-Claude	ABEL	Référente immobilière de l'Etat
Stéphane	DURAND	Chargé du patrimoine immobilier de l'Etat
Simon	COLNÉ	Chef de bureau (SEAF/BDR)
Sébastien	PIERRE	Référent environnement, montagne (SEAF/BDR)
Régis	BENARD	Président du CLAS

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-08-28-003

décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Décision de subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire**

Le directeur départemental des territoires des Vosges,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.561-1 à L.561.5 et L.562-1 à L.562-9 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

DECIDE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Pascal GAINARD, chef du service ressources et performance, secrétaire général, à l'effet de signer tout acte, pièce comptable et certification relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes au titre des opérations suivantes : engagement, liquidation, ordonnancement, paiement et ordres de recouvrer.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe GEROMETTA, adjoint au chef du service ressources et performance.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à Mme Danièle HOLVECK, cheffe du bureau financier et logistique (BFL) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, et dans la limite des autorisations notifiées, les pièces comptables et certifications relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

La subdélégation de signature est également conférée à Mme Fortuna BOUBOUNE, adjointe à la cheffe de bureau et responsable du volet financier.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène BILQUEZ cheffe adjointe du service environnement et risques, à l'effet de signer tout acte, pièce comptable et certification relatifs à l'ordonnancement des dépenses au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit "Fonds Barnier".

Article 4 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 ont délégation de signature pour valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec Chorus.

Les spécimens de signature nécessaires à l'accréditation font l'objet de fiches individualisées transmises au comptable assignataire.

Article 5 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

Sur le budget opérationnel de programme 354 :

- M. Dominique BEMER, pour un montant maximum annuel de 2 500 € ;
- Mme Danièle HOLVECK, pour un montant maximum annuel de 50 000 € ;
- Mme Nathalie COLIN, pour un montant maximum annuel de 20 000 € ;
- M. Hervé JACQUEMIN, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- M. Pascal MUNIER, pour un montant maximal annuel de 5 000 € ;
- M. Pascal GAIGNARD, pour un montant maximum annuel de 2 500 € ;

Sur le budget opérationnel de programme 207 :

- Mme Josette BIANCHI, pour un montant maximum annuel de 8 000 €,
- Mme Séverine PAYOT, pour un montant maximum annuel de 8 000 € ;

Sur le budget opérationnel de programme 113 :

- M. André THOUVENIN, pour un montant maximum annuel de 8 000 €.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020. Elle abroge la décision du 3 juillet 2020.

Article 7 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 28 août 2020

Le directeur départemental des territoires,
signé : Dominique BEMER

Destinataires :

- M. le préfet des Vosges
- M. le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin
- M. le directeur départemental des territoires
- M. le secrétaire général de la DDT
- Mme la cheffe du bureau financier et logistique
- Responsables du CSP et du SFACT
- Agents concernés

Annexe 1

Déléataires au titre de l'ordonnancement secondaire

A - Utilisateurs de licences Chorus en tant que service prescripteur - sphère responsable d'unité opérationnelle (RUO)

Licence transactionnelle :

Prénom	Nom	Fonction
Danièle	HOLVECK	Cheffe du bureau financier et logistique
Fortuna	BOUBOUNE	Adjointe à la cheffe de bureau financier et logistique

B - Utilisateurs des applications interfacées avec Chorus

Dépenses / Chorus-formulaires (demande d'achat, demande de subvention, service fait, remboursement TIC)

Prénom	Nom	Fonction
Danièle	HOLVECK	Cheffe du bureau financier et logistique (saisie et validation)
Fortuna	BOUBOUNE	Adjointe à la cheffe de bureau financier et logistique (saisie et validation)
Claude	WILMES	Gestionnaire valideur niveau 2
Sylvie	VERSELE	Gestionnaire valideur niveau 1

Dépenses / Chorus DT

Prénom	Nom	Fonction
Fortuna	BOUBOUNE	Gestionnaire budget
Bernadette	JOUANIQUE	Gestionnaire contrôleur
Nathalie	COLIN	Gestionnaire valideur
Sanja	KATIC	Gestionnaire contrôleur
Elisabeth	PETITFOURT	Gestionnaire contrôleur
Gilles	HARROUE	Gestionnaire contrôleur
Virginie	LONGATTE	Gestionnaire contrôleur
Sylvie	VERSELE	Gestionnaire contrôleur
Corinne	GROSJEAN	Gestionnaire contrôleur
Murielle	PAPELIER	Gestionnaire contrôleur
Myriam	DEMURGER	Gestionnaire contrôleur
Sabine	LALLEMAND	Gestionnaire contrôleur

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-08-28-004

décision de subdélégation de signature relative à la gestion
des personnels



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Décision de subdélégation de signature relative à la gestion des personnels

Le directeur départemental des territoires,

Vu le décret modifié n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel n°89-2539 du 02 octobre 1989 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports ;

Vu les décrets du 1^{er} août 1990 relatifs aux dispositions statutaires applicables aux corps de fonctionnaires des catégories C et D ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le règlement intérieur en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires,

DECIDE :

Article 1 : Pour la gestion de proximité des personnels, subdélégation de signature est donnée :

- ✓ aux chefs de service et à leurs adjoints dont la liste est donnée en annexe I pour l'octroi :
 - des congés annuels ;
 - des JRTT ;
 - des régularisations et des régulations liées à l'horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires ;
 - des ordres de mission et états de frais ;

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

- des décisions d'intérim ;
- des autorisations spéciales d'absence,
pour les agents placés sous leur autorité.
- ✓ aux chefs de bureau et de mission pour la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus DT.

- ✓ aux chefs de bureau, de mission, et agents dont la liste est précisée en annexe II pour l'octroi :
 - des congés annuels ;
 - des JRTT ;
 - des régularisations et des régulations liées à l'horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires,pour les agents placés sous leur autorité.

Toute situation d'avis divergent entre un agent et le détenteur de la délégation de signature devra être portée à la connaissance, selon le niveau de délégation, du chef de service ou du directeur départemental des territoires, préalablement à la décision.

Toute dérogation au règlement intérieur en vigueur, hormis celles expressément prévues, sera soumise à la décision du directeur départemental des territoires.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 1er, les subdélégations de signature qui leur sont conférées par la présente décision seront exercées par l'agent désigné pour assurer leur intérim.

Article 3 – La présente décision prend effet le 01 septembre 2020. Elle abroge la décision du 27 janvier 2020.

Article 4 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 28 août 2020

Le Directeur départemental des territoires,

signé : Dominique BEMER

**Annexes à la décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires
relative à la gestion des personnels**

Annexe I

Chefs de service

Service ressources et performance	M. Pascal GAINARD
Service urbanisme et habitat	M. Karim MIKSA
Service environnement et risques	-
Service de l'économie agricole et forestière	M. Claude WILMES
Service connaissance territoriale et sécurité	M. Sébastien JEANGORGES

Chefs de service adjoints

Service économie agricole et forestière	Mme Isabelle MORVILLER
Service urbanisme et habitat	M. Guy HOYON
Service environnement et risques	Mme Hélène BILQUEZ

Adjoints aux chefs de service

Service ressources et performance	M. Philippe GEROMETTA
Service connaissance territoriale et sécurité	Mme Julia GALVEZ

Annexe II

Bureau programmation et juridique	M. Philippe GEROMETTA
Bureau ressources humaines	Mme Christine GONANT
Bureau des stratégies d'aménagement	Mme Laetitia DROUOT Mme Franckie CHEVRIER
Bureau application du droit des sols	M. Daniel MARCHAL Mme Isabelle HAPP
Bureau urbanisme, mobilité, climat	M. Roxane JOLY Mme Catherine ROYER
Bureau de la rénovation du bâtiment	M. Pascal BRAUN Mme Adeline ROBIN
Bureau du logement social et de l'accessibilité	Mme Alexandra ALLIOUA
Bureau données et méthodes	Mme Julia GALVEZ M. Emmanuel GARBE
Bureau sécurité routière	Mme Josette BIANCHI Mme Nadège VILLIAUME M. Laurent DUMORTIER
Bureau éducation routière	M. Alexis BRIAT Mme Séverine PAYOT
Bureau des politiques territoriales de l'eau	M. Antoine GALVEZ M. Julien OSTER

Bureau biodiversité, de la nature et du paysage	M. Corentin POMMERY M. Hubert PIERROT Mme Cécile ROYER
Bureau police de l'eau et milieux physiques superficiels	
Bureau de la prévention des risques	M. Nicolas FINANCE
Bureau forêt	M. Martial MAGNIER
Bureau des aides directes	Mme Blandine GUERARD
Bureau du développement rural	M. Simon COLNÉ
Mission animation des politiques et polices environnementales	M. Julien ESCHENBRENNER
Immobilier de l'État	Mme Marie-Claude ABEL

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-08-28-001

décision de subdélégation de signature relative aux
attributions de la ddt



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Décision de subdélégation de signature
relative aux attributions de la direction départementale des territoires**

Le directeur départemental des territoires,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A,

Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, L.332-6 et suivants, R.333-6, R.520-6 et R.620-1 du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires,

Vu la décision de subdélégation de signature en date du 27 janvier 2020 relative aux attributions de la direction départementale des territoires,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée au Coronavirus, la continuité de service public doit être assurée en tout temps,

DECIDE :

Article 1 :

Pour les actes et décisions mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée aux agents nommément désignés ci-après :

a/ M. Pascal GAINARD, attaché d'administration hors classe, secrétaire général, chef du service ressources et performance, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.a.1 à 1.a.27, 1.b.1 à 1.b.9.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe GEROMETTA, attaché d'administration principal, adjoint au chef de service.

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

b/ M. Karim MIKSA, attaché d'administration principal, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat (SUH) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.5, 1.b.8, 4.a, 4.b.1 à 4.b.9, 4.c.1 à 4.c.2, 4.d, 4.e.1 à 4.e.2, 4.f à 4.i, 5.a.1 à 5.a.5, 5.b.1 et 5.b.2, 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e.1, 5.e.3 et 5.e.4, 5.f.1 à 5.f.5, 6.a., 8.a.1 à 8.a.2, 8.d.1 à 8.d.8 et à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Guy HOYON, attaché d'administration principal, chef de service adjoint.

c) M. Pascal BRAUN, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de la rénovation du bâtiment, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.a.1 à 8.a.2, 4.g à 4.i.

d) Mme Alexandra ALLIOUA, attachée d'administration, cheffe du bureau du logement social et de l'accessibilité, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.d.1 à 8.d.8.

e/ M. Claude WILMES, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du service de l'économie agricole et forestière (SEAF), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 6.a, 7.a.1 à 7.a.7, 7.b., 7.c, 7.d.1 à 7.d.7, 7.e.1 à 7.e.3, 7.f.1 à 7.f.8, 7.g.1 à 7.g.11, 7.h, 9.d.8.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle MORVILLER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service adjointe,

f/ Mme Hélène BILQUEZ, ingénieure d'études sanitaires hors classe, cheffe adjointe au service environnement et risques (SER), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.3, 1.b.6 à 1.b.9, 2.e.1 à 2.e.9, 5.c.2, 2.f.1 à 2.f.4, 5.f.2, 6.a., 9.a.1 à 9.a.12, 9.b.1 à 9.b.20, 9.c.1 à 9.c.24, 9.d.1 à 9.d.11, 9.e.

g) M. Sébastien JEANGORGES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service connaissance territoriale et sécurité (SCTS) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 2.c.1 à 2.c.3, 2.d.1 à 2.d.3, 5.e.1 à 5.e.9, 6.b.1 à 6.b.3, 8.a.1 à 8.a.2, 8.b.1 à 8.b.7, 8.c.1 à 8.c.5.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Julia GALVEZ, attachée d'administration, adjointe au chef de service connaissance territoriale et sécurité.

h/ Mme Josette BIANCHI, attachée d'administration principale, cheffe du bureau sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions sécurité routière numérotés 2.c.1 à 2.c.3, 2.d.1 à 2.d.3 et 8.c.1 à 8.c.5.

Mme Nadège VILLIAUME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle sécurité routière pour ce qui concerne les actes et décisions sécurité routière numérotés 2.c.1 à 2.c.3, 2.d.1 à 2.d.3 et 8.c.1 à 8.c.5,

M. Laurent DUMORTIER, ingénieur 1^{er} niveau (OPA), chef du pôle transports exceptionnels, pour ce qui concerne les actes et décisions sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 2.d.1.

i/ M. Etienne COURTY, technicien supérieur en chef, chargé de l'observatoire départemental de la sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.c.5

j/ M. Alexis BRIAT, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.b.1 à 8.b.7.

Mme Séverine PAYOT, inspectrice du permis de conduire et sécurité routière 1^{ère} classe, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.b.1. à 8.b.7.

k/ En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires nommés ci-dessus, la délégation de signature est donnée aux cadres désignés pour assurer la permanence les samedis, dimanches et jours fériés à l'effet de signer les actes et décisions numérotés 2.d.2.

l/ M. Daniel MARCHAL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau ADS, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e.1, 5.f.1, 5.f.3, et à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ADS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle HAPP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du développement durable, adjointe au chef du bureau ADS.

m/ Les délégataires suivants pour ce qui concerne les courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés, numérotés 5.d.5 et 5.f.3 pour les dossiers relevant de leur compétence :

- Mme Sylvie LAURENT, instructrice ;
- M. Eric GAILLARD, instructeur

n/ En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires, les délégations de signature seront exercées par le ou les agents nommément désignés pour assurer l'intérim.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020. Elle abroge la décision précédente du 17 mars 2020.

Article 3 :

Pour assurer la continuité du service public, dans le cadre du dispositif COVID-19, les chefs de service et leurs adjoints présents sur le site sont habilités à signer, sans restriction, les actes et décisions relevant de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER.

Article 4 :

Le secrétaire général est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 28 août 2020

Le directeur départemental des territoires,

signé : Dominique BEMER

Direction Interdépartementale des Routes-Est

88-2020-08-31-002

Arrêté portant subdélégation de signature au 01/09/2020,
relatif aux pouvoirs de police dans le département des
Vosges

PRÉFET DES VOSGES

Direction Interdépartementale des Routes – Est
Secrétariat Général – Bureau du Contentieux et des Affaires Générales

ARRÊTÉ

n°2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/88-03 du 01/09/2020

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2019, pris par Monsieur le Préfet des Vosges, portant délégation de signature au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département des Vosges, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). *(Article R411-9 du CDR)*
A5 : Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. *(Article R421-2 du CDR)*
A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

Signalisation :

- A7 :** Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*
A8 : Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*
A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

- A10 :** Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*
A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

- A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*
A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hugues AMIOTTE	Chef DES	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Poste vacant	Adjoint Chef DES	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							
Alain MAHLE	Adjoint Chef District Nancy			x			x							
Poste vacant	Chef District Mulhouse			x			x							
Christophe DOUCET	Adjoint Chef District Mulhouse			x			x							
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont			x			x							
Michel THOMAS	Adjoint Chef District Remiremont			x			x							
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Hugues AMIOTTE	Chef DES	x	x		x			x	x			x	x	x
Poste vacant	Adjoint Chef DES	x	x		x			x	x			x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x
Alain MAHLE	Adjoint Chef District Nancy		x		x			x						x
Poste vacant	Chef District Mulhouse		x		x			x						x
Christophe DOUCET	Adjoint Chef District Mulhouse		x		x			x						x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Michel THOMAS	Adjoint Chef District Remiremont		x		x			x						x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Antoine OSER	Chef District Strasbourg		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. *(Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Mickaël VILLEMIN	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe BGAG	x	x	x	
Christèle ROUSSEL	BGAG	x	x	x	
Véronique DUVAUCHEL	BGAG	x	x	x	

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/88-02 du 01/03/2020**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est

Erwan LE BRIS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Grand Est

88-2020-08-19-007

ARRÊTÉ N° 2020-DREAL-EBP-0046
portant dérogation à l'interdiction de prélèvements de
spécimens d'espèces végétales protégées
prévue au 4° de l'article L. 411-2 du Code de
l'environnement

**ARRÊTÉ N° 2020-DREAL-EBP-0046
portant dérogation à l'interdiction de prélèvements
de spécimens d'espèces végétales protégées
prévues au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement**

**Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune sauvage protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié fixant les listes des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 1987 relatif à la production, à l'importation et la commercialisation d'espèces végétales protégées

Vu l'arrêté interministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces déposée par le Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National du Nord Est (CBN NE) en date du 17 février 2020 ;

Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) en date du 6 août 2020 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur des opérations de prélèvement de spécimens d'espèces végétales protégées mises en œuvre dans le cadre de la mission de conservation du futur CBN NE ;

Considérant l'absence de solution technique alternative aux prélèvements des espèces concernées qui soit pertinente et satisfaisante ;

Considérant que la demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la flore sauvage ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation à l'interdiction de prélèvement de spécimens des espèces concernées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est le Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National de Nord Est (CBN NE) sis, 77 Grand Rue à HEILLECOURT (54180).

Sont habilités à intervenir sous la responsabilité du bénéficiaire, les salariés du Pôle lorrain du futur CBN NE listés ci-dessous :

- Johanna BONNASSI (Directrice, botaniste-phytosociologue) ;
- Denis Cartier (Botaniste-phytosociologue, bryologue) ;
- Cédric LAJOUX (Botaniste-phytosociologue) ;
- Marie DUVAL (Botaniste-phytosociologue) ;
- Yoan MARTIN (Botaniste-phytosociologue).

Ces personnes sont des botanistes qualifiés disposant des compétences nécessaires à la reconnaissance, la récolte des espèces végétales ciblées par la conservation *ex situ* pour la constitution d'une banque de semences et au prélèvement d'échantillons d'espèces végétales à des fins scientifiques.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire de la dérogation défini à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des modalités définies aux articles 4 et 5 du présent arrêté, à déroger aux interdictions de prélèvement de spécimens d'espèces listées à l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant les listes des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire et à l'arrêté ministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale.

La présente dérogation autorise à réaliser les opérations de prélèvement, transport, détention, reproduction et culture *ex situ*, de plants ou fragments de plants de toutes les espèces végétales protégées sur le territoire lorrain de la région Grand Est, à des fins de conservation *ex situ* et d'études scientifiques.

Les opérations de prélèvement sont les suivantes :

- prélèvement de semences afin d'assurer la conservation *ex situ* des espèces végétales protégées et menacées sur le territoire concerné ;
- prélèvement d'échantillons d'espèces végétales protégées à des fins scientifiques pour assurer la détermination de taxons (travail de laboratoire) ou pour préciser le statut de certaines populations d'espèces végétales protégées (études génétiques) ;

Article 3 : Localisation

Ces activités sont autorisées sur le territoire du département des Vosges.

Article 4 : Conditions de la dérogation

Le présent arrêté est délivré sous réserve du respect des engagements et des mesures décrites dans le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces déposé par le bénéficiaire en date du 17 février 2020, dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Les conditions de réalisation de ces opérations sont les suivantes :

Les prélèvements sont limités à des quantités n'ayant pas d'incidence significative sur l'état de conservation des populations des espèces protégées sur lesquelles ils sont réalisés ;

Le Conservatoire botanique se basera sur les préconisations du manuel de collecte de graines pour les espèces sauvages d'**Ensconet** (2009).

La traçabilité des prélèvements effectués doit être garantie, à cet effet un fichier de prélèvement doit être tenu, il mentionnera pour chaque prélèvement l'espèce, la date, la localité précise, le ou les collecteurs, la ou les parties de l'individu ou des individus prélevés, les quantités ainsi que la ou les finalités des prélèvements effectués ;

Les autres dispositions réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés des territoires concernés seront respectées.

Article 5 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation permet la réalisation des activités visées à l'article 2 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle prend effet à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire.

Article 6 : Bilan

Le bénéficiaire défini à l'article 1 transmet à la DREAL Grand Est, à la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la transition écologique, au CNPN et au CSRPN Grand Est, un bilan annuel au plus tard, le 31 mars de l'année suivante, sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce document décrit les conditions de réalisation des opérations et présente les résultats obtenus. Ces bilans annuels seront complétés par un bilan global au terme de la validité de la présente dérogation.

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Sanctions

Les manquements au présent arrêté sont punis des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 : Droits des tiers et droits de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou sur le site www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa date de notification.

Article 11 : Exécution

Le Préfet du département des Vosges, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Metz, le 19 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur
L'Adjointe au Chef du Service Eau, Biodiversité et
Paysages,

Marie-Pierre LAIGRE

Prefecture des Vosges

88-2020-09-01-006

ARRÊTÉ du 1er septembre 2020
accordant délégation de signature de la personne de
l'ordonnateur secondaire
à M. Jean-Marc Huart,
recteur de la région académique Grand-Est
recteur de l'académie de Nancy-Metz



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
CELLULE JURIDIQUE- MISSION CONTENTIEUX

ARRÊTÉ du 1^{er} septembre 2020
accordant délégation de signature de la personne de l'ordonnateur secondaire
à M. Jean-Marc Huart,
recteur de la région académique Grand-Est
recteur de l'académie de Nancy-Metz

LE PRÉFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15
Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal :
03 29 69 88 89

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020, nommant et détachant Mme Marie-Laure JEANNIN dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand est, recteur de l'académie de Nancy-Metz à l'effet de procéder à l'engagement, au mandement et à la liquidation des dépenses imputées sur le programme suivant :

programme 724 : gestion du patrimoine immobilier de l'État,

pour les opérations immobilières relevant de la direction académique des services de l'Education Nationale dans le département des Vosges.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des programmes me seront communiqués mensuellement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

ARTICLE 4 : M. Jean-Marc HUART peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée à mes services ainsi qu'à ceux de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

ARTICLE 5: Le Secrétaire général de la préfecture et le recteur de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

PIERRE ORY

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS – LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY DANS LES DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION OU DE SA PUBLICATION.

Page 3 sur 3

Prefecture des Vosges

88-2020-09-01-007

ARRÊTÉ du 1er septembre 2020
accordant délégation de signature de la personne
représentant le pouvoir adjudicateur
à M. Jean-Marc Huart,
recteur de la région académique Grand-Est
recteur de l'académie de Nancy-Metz



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE
CELLULE JURIDIQUE- MISSION CONTENTIEUX

ARRÊTÉ du 1^{er} septembre 2020
accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
à M. Jean-Marc Huart,
recteur de la région académique Grand-Est
recteur de l'académie de Nancy-Metz

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005 ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15
Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal :
03 29 69 88 89

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020, nommant et détachant Mme Marie-Laure JEANNIN dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand est, recteur de l'académie de Nancy-Metz à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur :

programme 724 : gestion du patrimoine immobilier de l'État,

pour les opérations immobilières relevant de la direction académique des services de l'Education Nationale dans le département des Vosges. Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

ARTICLE 3 : M. Jean-Marc HUART peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée à mes services ainsi qu'à ceux de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Pierre ORY

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS – LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY DANS LES DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION OU DE SA PUBLICATION

Page 3 sur 3

Prefecture des Vosges

88-2020-09-01-005

ARRÊTÉ du 1er septembre 2020

accordant délégation de signature en matière de contrôle de
légalité

des actes hors action éducatrice des collèges

à Monsieur Jean-Marc HUART,

recteur de la région académique Grand-Est

recteur de l'académie de Nancy-Metz

(contrôle des actes relatifs au fonctionnement des collèges)



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
CELLULE JURIDIQUE- MISSION CONTENTIEUX

ARRÊTÉ du 1^{er} septembre 2020
accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité
des actes hors action éducatrice des collèges
à Monsieur Jean-Marc HUART,
recteur de la région académique Grand-Est
recteur de l'académie de Nancy-Metz
(contrôle des actes relatifs au fonctionnement des collèges)

LE PRÉFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'éducation, notamment son article R421-54 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime en vigueur d'entrée, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-2004 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal :
03 29 69 88 89

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020, nommant et détachant Mme Marie-Laure JEANNIN dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2020, nommant M. Rodolphe DELMET, attaché d'administration de l'État hors classe, adjoint à la secrétaire générale de l'académie, directeur de l'organisation et de la performance (groupe III) ;

VU l'arrêté rectoral du 10 juillet 2019 nommant Mme Caroline VASSON, attachée principale d'administration au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, pour assurer le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département des Vosges tels qu'ils sont énumérés à l'article R 421-54 du Code de l'éducation, et l'envoi des lettres d'observation et recours gracieux aux chefs d'établissements.

ARTICLE 2 : La saisine des juridictions administratives est exclue de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Un compte rendu annuel sur l'activité des contrôles réalisés devra m'être communiqué chaque année (fin janvier).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou empêchement de M. Jean-Marc HUART, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Marie-Laure JEANNIN.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Jean-Marc HUART et de Mme Marie-Laure JEANNIN, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. Rodolphe DELMET.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Jean-Marc HUART, de Madame Marie-Laure JEANNIN et de M. Rodolphe DELMET, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Caroline VASSON.

ARTICLE 7 : Les signatures de Mme JEANNIN M. DELMET de Mme VASSON sont accréditées auprès du directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Pierre ORY

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS – LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY DANS LES DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION OU DE SA PUBLICATION.

Page 3 sur 3

Prefecture des Vosges

88-2020-09-01-001

ARRÊTÉ du 1er septembre 2020
portant délégation de signature à Madame Carole
DABRIGEON,
Sous-Préfète de Neufchâteau par intérim



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
CELLULE-JURIDIQUE
MISSION CONTENTIEUX**

ARRÊTÉ du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, Sous-Préfète de Neufchâteau par intérim

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son titre III, chapitre 1er, article 26 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du 15 mai 2020 portant nomination de Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié des Vosges ;
- Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ROCHAS sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- Vu la circulaire NOR INT A 04 00072 C du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales du 10 juin 2004, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu la circulaire NOR INT A 12 32219 C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est accordée à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de l'arrondissement de Neufchâteau par intérim à l'effet de signer, dans le cadre de son arrondissement, toutes décisions dans les matières suivantes :

A - En matière d'administration générale

- attribution de logements aux fonctionnaires,
- réquisitions de logements,
- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient,
- convocation des électeurs pour les municipales partielles.

B - En matière de police générale

- la présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives et l'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion d'occupants sans droit ni titre,
- la fermeture temporaire des débits de boissons,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les arrêtés d'autorisations et récépissés de déclarations relatifs aux manifestations sportives non motorisées,
- la signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire (procédure d'urgence, de rétention et suspension) ou interdiction de solliciter un nouveau permis,
- la signature des arrêtés d'inaptitude physique à la conduite des véhicules à moteur en application des dispositions de l'article R 128 du code de la route,
- les avis donnés à l'issue des réunions des commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public.

C - En matière d'administration locale

- le contrôle de légalité des actes administratifs, y compris les actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes,
- le contrôle de légalité des actes administratifs, y compris les actes budgétaires des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes,

- le contrôle de légalité des actes des établissements sanitaires et sociaux communaux ou intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- le contrôle des caisses des écoles,
- les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure),
- les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques,
- le contrôle des actes transmis par les associations foncières de remembrement conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006,
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2215-1 et L 2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les arrêtés portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (Code de l'expropriation),
- les arrêtés déclaratifs d'utilité publique (Code de l'expropriation),
- les arrêtés portant ouverture de l'enquête préalable à la détermination des parcelles à exproprier et les arrêtés de cessibilité (Code de l'expropriation),
- les autorisations de dérogations scolaires entre communes d'accueil et de résidence,
- les décisions sur les demandes d'autorisation de boisement présentées en application de l'article 8 du décret n° 83-69 du 2 février 1983 et du décret n° 2003-237 du 12 mars 2003,
- la communication des conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'occasion des enquêtes d'utilité publique entrant dans le cadre de ses attributions,
- l'approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations foncières de remembrement (loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 et décret n° 92-1290 du 11 décembre 1992 codifiés dans le nouveau livre I du Code Rural - titre II - chapitre III).

D - En matière de crédits de fonctionnement

- l'engagement juridique des dépenses du centre de responsabilité (y compris les marchés de travaux d'un montant n'excédant pas 15 000 €) et toutes décisions, correspondances, copies conformes et dans le cadre du centre de coût, tous documents et pièces comptables concernant la constatation et la certification du service fait, la signature des relevés d'opérations (BNP, AMEX...) et l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS.

En ce qui concerne les frais de déplacement (CHORUS DT), délégation de signature est accordée pour valider les ordres de missions et des états de frais.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Laurence GRUAT, attachée d'administration de l'État, exerçant les fonctions de secrétaire générale à la sous-préfecture de Neufchâteau pour signer :

- les courriers relevant des attributions de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives à l'exception de l'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion d'occupants sans droit ni titre,
- les avis donnés à l'issue des réunions des commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public.
- les arrêtés d'autorisations et récépissés de déclarations relatifs aux manifestations sportives non motorisées,
- la correspondance courante et tous documents intéressant les affaires qui relèvent des attributions de la sous-préfecture à l'exception des courriers destinés aux parlementaires et aux ministres,

- les lettres de transmission, bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, copies conformes relevant des attributions de la sous-préfecture,
- l'enregistrement des déclarations des associations,
- les avis conformes pour les différents dossiers de médailles,
- les fiches de dépenses, les livrets de forains, de nomades, de marchands ambulants et de colporteurs,
- les bons de commande et les certifications des factures en l'absence du sous-préfet,
- la validation des ordres de missions et des états de frais dans le cadre des frais de déplacement

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GRUAT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3, est exercée par Monsieur Sébastien REBILLARD, attaché d'administration de l'État, adjoint à la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Véronique THIOT, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les avis donnés à l'issue des réunions de commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de l'arrondissement de Neufchâteau par intérim, la délégation de signature conférée à l'article 1 est exercée par Monsieur Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture des Vosges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LE GOFF, cette délégation est exercée par Monsieur Ottman ZAIR, sous-préfet, directeur de Cabinet.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROCHAS, sous-préfet de Neufchâteau, est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de l'arrondissement de Neufchâteau par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pierre ORY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2020-09-01-002

Arrêté du 1er septembre 2020

portant délégation de signature à Monsieur Hervé PETIT,
Chef du service de l'animation des politiques publiques -
SAPP



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
CELLULE-JURIDIQUE
MISSION CONTENTIEUX

Arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé PETIT, Chef du service de l'animation des politiques publiques - SAPP -

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 2835/16 du 19 décembre 2016 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges ;
- Vu la décision du 10 avril 2019 affectant Monsieur Hervé PETIT, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du Service de l'Animation des Politiques Publiques ;
- Vu la décision du 27 août 2020 affectant Monsieur Richard MOUGIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en qualité de chef du bureau de l'environnement, adjoint au chef du Service de l'Animation des Politiques Publiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Hervé PETIT, attaché d'administration de l'État, chef de service de l'animation des politiques publiques à l'effet de :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

1°) signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions, correspondances, copies conformes, mandats, chèques émis sur le Trésor et formules exécutoires et, dans le cadre du centre de coût, tous documents et pièces comptables concernant la constatation et la certification du service fait, la signature des relevés d'opérations (BNP, AMEX...) et l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS ;

Cette délégation concerne également les documents et pièces comptables relevant des budgets opérationnels des programmes :

112 : « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

122 : « Concours spécifiques et administration ».

En ce qui concerne les frais de déplacement (CHORUS DT), délégation de signature est accordée pour valider les ordres de mission et des états de frais ;

Sont exclus de la présente délégation :

- les autres arrêtés préfectoraux,
- le courrier ministériel et parlementaire.

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1er à Monsieur Hervé PETIT est également accordée à :

- ✓ Monsieur Richard MOUGIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'environnement, adjoint au chef de service.

Article 3 : La délégation conférée par l'article 1er à Monsieur Hervé PETIT est également accordée pour les matières relevant de ses attributions et dans le cadre des centres de coût respectifs (la consultation des fournisseurs, l'engagement des dépenses, la constatation et la certification du service fait, la signature des relevés d'opérations (BNP, AMEX...) à :

- ✓ Monsieur Richard MOUGIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'environnement ;
- ✓ Madame Carole RUER, attachée d'administration, cheffe du bureau du développement territorial.

Article 4 : En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Richard MOUGIN, la délégation de signature relative aux attributions du bureau de l'environnement est exercée par Madame Eliane GEOFFROY-LERAT, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Carole RUER, la délégation de signature relative aux attributions du bureau du développement territorial est exercée par Monsieur Lionel DHOS, secrétaire administratif, adjoint à la cheffe de bureau.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Pierre ORY

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2020-08-31-004

Arrêté n°41/2020/ENV du 31/08/2020 portant
modification de la composition du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques (CODERST)



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 41/2020/ENV du 31 août 2020 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet des Vosges – M. ORY (Pierre) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2362/2018 du 21 décembre 2018 portant renouvellement pour une durée de trois ans de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu la lettre en date du 28 août 2020, par laquelle l'association des maires et présidents de communautés des Vosges (AMV88), à la suite des élections municipales, propose la nomination de nouveaux membres titulaires et suppléants appelés à représenter l'AMV88 au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Considérant que sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans renouvelable les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Considérant que le membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné par arrêté préfectoral est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions ;
- Considérant que le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) compte parmi ses membres des membres titulaires et suppléants représentant l'association des maires et présidents de communautés des Vosges (AMV88) ;
- Considérant dans ces conditions qu'il y a lieu de modifier par arrêté préfectoral la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Considérant que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2362/2018 du 21 décembre 2018 portant renouvellement pour une durée de trois ans de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est remplacé par l'article 2 suivant :

Article 2 – Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), présidé par le préfet ou son représentant, comprend les membres suivants :

1 - Six représentants des services de l'État :

Deux représentants de la direction départementale des territoires ;

Un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;

Deux représentants de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Un représentant du service interministériel de défense et de protection civiles.

1 bis - Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2 - Cinq représentants des collectivités territoriales :

Représentant le conseil départemental :

Mme Martine GIMMILLARO, conseillère départementale du canton de Saint-Dié-des-Vosges 1, titulaire ;

Mme Claudie PRUVOST, conseillère départementale du canton de Vittel, suppléante ;

M. Benoît JOURDAIN, conseiller départemental du canton d'Epinal 2, titulaire ;

Mme Régine BEGEL, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, suppléante.

Représentant l'association des maires :

Mme Céline TANNEUR, maire de Saint-Benoît-la-Chipotte, titulaire ;

M. Thierry CHAPELIER, maire de Madegney, suppléant ;

M. Gilles DUBOIS, maire de Sanchey, titulaire ;

M. Yves DESVERNES, maire de Darney, suppléant ;

M. Michel BERTRAND, maire de Xonrupt-Longemer, titulaire ;

M. Cyril VIDOT, maire de Liffol-le-Grand, suppléant.

3 - Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :

Représentant les associations agréées de consommateurs :

Mme Sylvie CONRAUX, représentant l'union départementale des associations familiales, titulaire ;

Mme Christiane LECOANET, représentant l'union fédérale des consommateurs que choisir, suppléante ;

M. Gérard TACAILLE, représentant la confédération nationale du logement, titulaire ;

Mme Françoise CHASTELOUX, représentant la confédération nationale du logement, suppléante.

Représentant les associations agréées de pêche :

M. Michel BALAY, président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire ;

M. Christophe HAZEMANN, directeur de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique, suppléant.

Représentant les associations agréées de protection de l'environnement :

M. Jean-François FLECK, président de l'association Vosges Nature Environnement, titulaire ;

M. Daniel DIDELOT, administrateur de l'association Vosges Nature Environnement, suppléant.

Représentant les professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

M. Bernard SION, représentant la chambre d'agriculture, titulaire ;

M. Jean-Louis LACROIX, représentant la chambre d'agriculture, suppléant ;

M. Jean-Claude JOLY, représentant la chambre de commerce et d'industrie, titulaire ;

Mme Stéphanie CUNAT-PIERRAT, représentant la chambre de commerce et d'industrie, suppléante ;

M. Bruno HOUILLON, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat, titulaire ;

Mme Anne DUFALA, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat, suppléante.

Experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

Mme Christine KOLCZYNSKI, ingénieur conseil CARSAT, titulaire ;

Mme Aline SIAUSSAT, ingénieur conseil CARSAT, suppléante ;

M. François SIETTEL, architecte dplg, titulaire ;

Mme Sabine PERONA-COLOTTI, architecte dplg, suppléante.

4 - Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

Mme Evelyne COTE-CHOSSELER, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique, titulaire ;

M. Sébastien LIBOZ, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, suppléant ;

Mme Marie-Hélène LIVERTOUX, professeur de toxicologie honoraire, titulaire ;

M. Jean-Pierre SCHMITT, directeur général adjoint d'ATMO du Grand Est, suppléant ;

Commandant Didier MILLER, chef du service prévention au service départemental d'incendie et de secours, titulaire ;

Commandant Sébastien KELLER, chef du service gestion opérationnelle au service départemental d'incendie et de secours, suppléant ;

Docteur Dominique COURTINE, titulaire ;

Docteur Cédric LETERTRE, suppléant.

Article 2 – Expire le 28 décembre 2021 le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), nommés par le présent arrêté.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 78/2019/ENV du 17 avril 2019 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 31 août 2020

Le Préfet,

(signé)

Pierre ORY

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.